

Bettborn, le 12 novembre 2021



## AVIS AU PUBLIC

### Le bourgmestre,

Vu la demande présentée par **VD<sup>2</sup> Architecture pour le compte de la SCI Closener** avec siège au **L-8606 Bettborn, 67, rue Principale** et tendant à obtenir l'autorisation pour **la rénovation de toiture en ardoises** sur son terrain sis à **Bettborn** inscrit au cadastre de la Commune de Préizerdaul, section **A** de **BETTORN**, sous le numéro **425/2518**.

- Vu les documents et les plans soumis
- Vu l'autorisation de bâtir N°2152 délivrée le 28 mai 2021;
- Vu le projet d'aménagement de la Commune approuvé définitivement par le ministre de l'intérieur le 14 mars 2003, en sa partie graphique;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988;
- Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- **Vu le projet d'aménagement général, en cours de procédure publique, version 2019 ;**
- Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;
- Vu le règlement communal sur les bâtisses approuvé le 18 août 1982 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur; modifié par la suite;

### accorde

l'autorisation sollicitée sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et sous condition de se conformer aux instructions des agents préposés au service technique communal et sous les conditions de se tenir strictement aux plans approuvés.

Autorisation contre laquelle il est loisible de présenter endéans 3 mois à partir de la date de l'autorisation, et par l'intermédiaire d'un avocat inscrit, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif à Luxembourg pour incompétence, excès et détournement de pouvoir, violation de la loi ou des formes destinées à protéger les intérêts privés, en application de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite

Le bourgmestre,

